

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Taïna Pelletier

<https://www.cadre21.org/membres/9120df0861c69bbd73926800>

Date d'obtention : 2021-11-26 20:13:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important en premier lieu de discuter avec l'auteur du signalement. Par la suite, il faut évaluer la situation et remplir la grille d'évaluation de l'incident.

Vérifier l'information auprès des jeunes/témoins impliqués et contacter les parents. S'il s'agit d'un acte malveillant, confisquer au besoin le cellulaire de l'investigateur et contacter la police sinon, parler avec l'investigateur pour évaluer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, remplir la grille d'évaluation de l'incident. Confisquer le cellulaire en cas de possession de pornographie juvénile. Contacter un agent de police et l'informer de mon intervention. S'assurer que les parents et la DPJ ont été contacté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peu importe le contexte, il est important d'intervenir rapidement auprès des personnes touchés par la situation. Lorsqu'il y a présence de contenu pornographie juvénile, confisquer le cellulaire et contacter un officier de police. Lorsqu'un jeune refuse de collaborer, en informer directement la police plutôt que ma direction.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler avec l'investigateur puisque celui-ci peut nier les faits, refuser de collaborer ou refuser que je confisque son téléphone. Un élève avec des troubles de comportement ou un diagnostic X peut agir de façon impulsive alors je peux être à risque de subir de la violence verbal, physique ou autre. Puisqu'il peut s'agir d'un élève que j'ai en suivi, cela peut briser le lien de confiance et amener un refus de service dans le futur.